



Département des Côtes d'Armor  
**COMMUNE D'ANDEL**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/03/CIRCULATION**

Le Maire d'ANDEL,

- VU le Code des Communes et notamment l'article L 131-2 réglementant la Police Municipale ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- VU la demande d'AXIONE, pour le compte de l'entreprise MÉGALIS.
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il est nécessaire réglementer la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons dans l'ensemble de la commune sur **une période de 6 mois à partir du mercredi 24 janvier 2024.**
- VU l'avis favorable de Madame le Maire d'ANDEL;

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 : Au besoin :

- Pourra être mis en place, une circulation alternée sur l'ensemble de la commune, signalée par des panneaux à partir du **mercredi 24 janvier 2024 pour une durée de 6 mois.**
- Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : Seront mis en place :

- Un rétrécissement de la voie de circulation
- Une aliénation du trottoir
- Le cheminement des piétons

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire qui matérialisera ces interdictions et aménagements sera mise en place par AXIONE.

ARTICLE 4 : L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 5 : Madame le Maire d'ANDEL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anzel, le 10 janvier 2024

Le Maire,  
Nicole POULAIN

